

# La promotion interne

Mathilde RIAUDEL

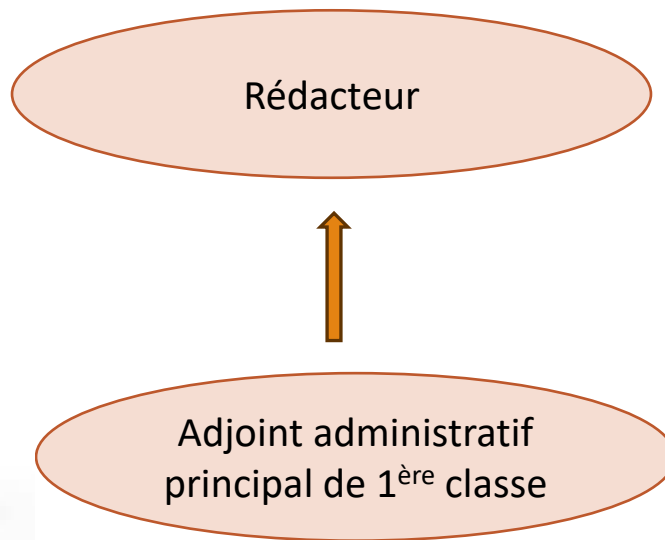
Marine JOUETRE

# Le cadre réglementaire



# La promotion interne : qu'est-ce que c'est ?

La promotion interne permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un cadre d'emplois et/ou une catégorie supérieure. Il s'agit d'un mode d'accès dérogatoire.



**Avancement de grade**  
Évolution de carrière au  
sein du même cadre  
d'emplois

## Qui peut bénéficier d' une promotion interne ?

Seuls les fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet, peuvent prétendre à une promotion interne, sous réserve de remplir les conditions individuelles, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

*L'ensemble des conditions individuelles sont consultables sur le site du CDG 35 via la note dédiée à la promotion interne.*



Le Centre de Gestion 35 ne transmet pas la liste des agents éligibles à la promotion interne. Il appartient à chaque collectivité d'identifier les agents éligibles.

## Une démarche à l'initiative de l'autorité territoriale

La promotion interne s'opère SUR PROPOSITION de l'autorité territoriale après inscription sur une LISTE D'APTITUDE établie, par la Présidente du CDG 35 en ce qui concerne les collectivités et établissements affiliés au CDG 35, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.



Un agent ne peut pas déposer un dossier de promotion interne. Il lui appartient de se rapprocher de son gestionnaire/service RH.

## Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

En application de l'article L 413-6 du CGFP, il appartient à la Présidente du CDG de définir les LDG relatives à la promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés, après avis du CST départemental et consultation des CST locaux.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer dans ses propres LDG, les critères internes de prise en compte de la valeur professionnelle des agents avant transmission de dossiers au CDG, après avis du CST.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CAP n'est plus compétente en matière de promotion interne.

## Le calcul du nombre de postes ouverts - règle de droit commun

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est limité par chaque statut particulier. Chaque décret fixe une proportion de postes pouvant être ouverts en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois de la promotion interne considéré.

Ce calcul est effectué par le CDG, en ce qui concerne les collectivités affiliées, sur l'ensemble des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.



## Le calcul du nombre de postes ouverts - règle de droit commun

Sont pris en compte les recrutements suivants, à raison d'une ouverture de poste au titre de la promotion interne pour 2 recrutements :

- ✓ Recrutement par voie de concours
- ✓ Recrutement par voie de mutation externe
- ✓ Recrutement par la voie du **détachement** ou de **l'intégration directe**
- ✓ Titularisation en application de l'article L 352-4 du CGFP relatif aux **travailleurs en situation de handicap**.

**Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre de l'année N -1**



## Le calcul du nombre de postes ouverts - règle de droit commun

Sont prises en compte les nominations au titre de la promotion interne dans les cas suivants :

- ✓ soit à raison d'1 nomination au titre de la promotion interne **d'agent de maîtrise** avec examen pour 2 nominations au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise sans examen
- ✓ Soit à raison d'1 nomination au titre de la promotion interne A vers A (**secrétaire de mairie vers attaché**) pour 2 nominations au titre de la promotion interne d'attaché
- ✓ Promotion interne agent de maîtrise sans examen (pas de quota)

**Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre de l'année N -1**

## Le calcul du nombre de postes ouverts - règles dérogatoires

- Application de la « **clause de sauvegarde** » c'est à dire au titre des 8 % de l'effectif des agents en CDI et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion
- Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une « promotion interne de droit commun » n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans, mais qu'au moins un recrutement dans le grade est intervenu, une promotion interne peut être prononcée

## Le calcul du nombre de postes ouverts - exemple

Promotion interne au grade de rédacteur/rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 :

### 1/ Calcul en application de la règle de droit commun

- Nombre de recrutements en 2024 (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre) => 50
- Application du quota 1 poste pour 2 recrutements => **25 postes**

### 2/ Vérification de la clause de sauvegarde

- Effectif du cadre d'emplois des rédacteurs au 31 décembre 2024 => 410
- Application de la clause de sauvegarde 8% => 32,8 arrondis à 32
- Application du quota 1 pour 2 => **16 postes**

# La promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie

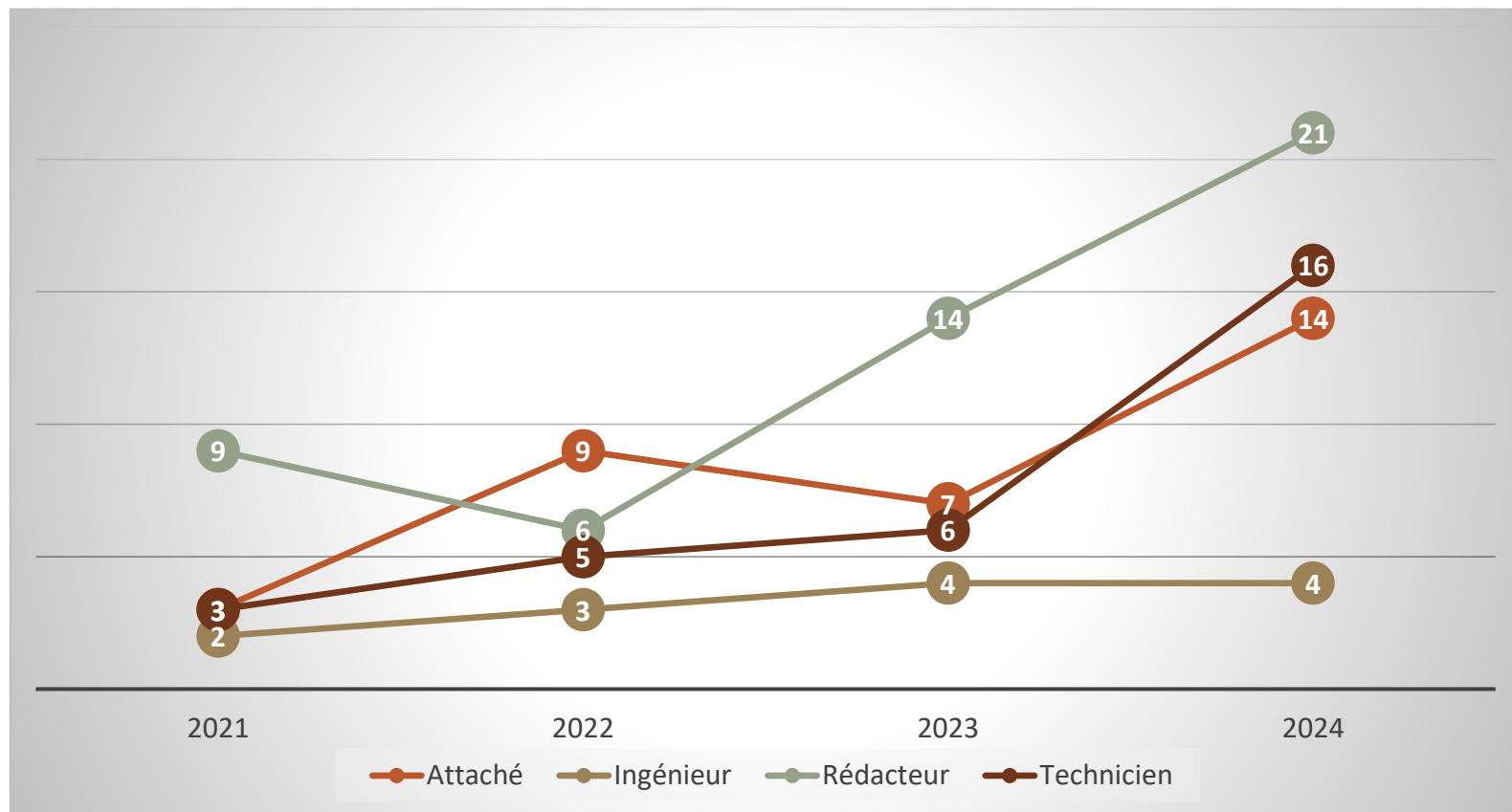
## Dispositif temporaire du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2027

Dispositif transitoire accessible aux fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM et titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs par la voie de la promotion interne.

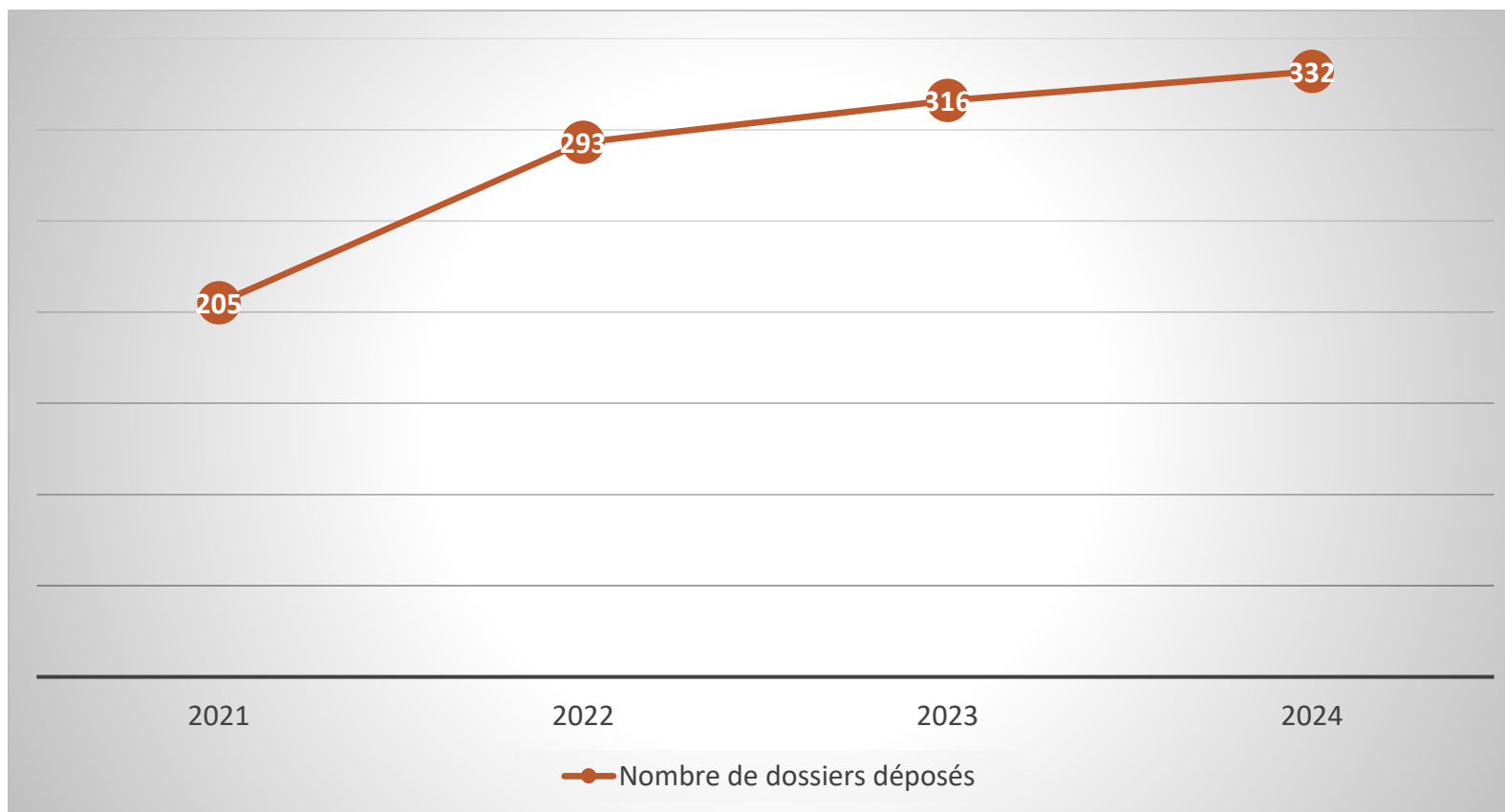


Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif ne pouvant exercer des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants (*Art 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006*), sont exclus du dispositif.

# Évolution du nombre de postes ouverts



# Évolution du nombre de dossiers déposés



# Le dépôt du dossier de promotion interne et l'instruction par les services du Centre de Gestion 35



# Promotion interne 2025



- La campagne 2025 sera ouverte du 3 février au 3 avril, 17h00.
- Les dossiers devront être déposés sur la plateforme démarches simplifiées.  
**Tout dossier papier ou autre support ne sera pas pris en compte.**
- Une note d'information rappelant les conditions individuelles à remplir au titre de la promotion sera disponible sur le site du CDG 35 à compter du 3 février 2025.  
**Les conditions sont à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- La liste d'aptitude entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.



# Les critères d'évaluation

- Éléments liés au déroulement de carrière
  - Cadre(s) d'emplois antérieur(s), et pour le dernier cadre d'emplois, les différents avancements de grade
  - Positions administratives ou modalités d'exercice (disponibilité ...)
  - Modalités d'accès à ces cadres d'emplois (concours, promotion interne, examen professionnel, intégration ...)
  - Nombre d'échelons et de grades restants avant d'être bloqué en grade et en échelon

# Les critères d'évaluation

- **Éléments liés à l'expérience professionnelle et la formation**
  - Diplômes/formations
  - Reconnaissance de l'expérience professionnelle
  - Validation des acquis et de l'expérience professionnelle
  - Formation de professionnalisation et de perfectionnement au cours des 5 dernières années (au moins 2 jours – réglementaire)
  - Préparation au concours et/ou examens professionnels
  - Tentative(s) de concours (admissible ou non)

# Les critères d'évaluation

- **Éléments liés aux missions actuelles**
  - Nature et étendues des fonctions : secteur d'activité, missions principales du poste
  - Encadrement par l'agent, nombre d'agents encadrés et/ou responsabilité particulière
  - Encadrement de l'agent

# Les critères d'évaluation

- **Éléments liés aux missions nouvelles en cas de nomination**
  - Nature et étendue des fonctions : secteur d'activité, missions principales du poste
  - Encadrement par l'agent, nombre d'agents encadrés et/ou responsabilité particulière
  - Encadrement de l'agent

# Les critères d'évaluation

- **Éléments liés à la proposition de l'autorité territoriale**
  - Rang de proposition de la collectivité lorsqu'elle présente plusieurs dossiers
  - Courrier( (facultatif) de la collectivité en appui de sa proposition
  - Perspective de nomination au sein de la collectivité

Exemple de rang de classement – promotion interne de rédacteur/rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Dépôt de 2 dossiers de promotion interne au grade de rédacteur et 3 dossiers de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. S'agissant de la même promotion interne, il appartiendra à l'autorité territoriale de classer les dossiers de 1 à 5.

# Les critères d'évaluation

- Éléments liés à la motivation de l'agent
  - Courrier (facultatif) attestant de la motivation de l'agent
  - Mobilité éventuelle en fonction des possibilités de nomination de la collectivité

# L'élaboration de la liste d'aptitude et la nomination des agents



## La liste d'aptitude

Il appartient à la **Présidente du CDG 35** de dresser la liste d'aptitude à la promotion interne.

Toute nomination d'un fonctionnaire non-inscrit sur ladite liste d'aptitude « PI » est illégale.

Afin de maintenir le dialogue social, la Présidente du CDG 35 a fait le choix d'associer les représentants des collectivités ainsi que les représentants des agents (membres titulaires de la CAP) en amont de l'entrée en vigueur de la liste d'aptitude.



# Temps d'échanges



# Nos prochains webinaires

 **25 février 2025** : l'annualisation du temps de travail

 **27 mars 2025** : le cumul d'activités

 Date à fixer : le compte épargne temps

 Date à fixer : le risque chômage dans la FPT



**Merci pour votre attention**

[promotion.interne@cdg35.fr](mailto:promotion.interne@cdg35.fr)